PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE
*Liberté*
*Égalité*
*Fraternité*

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE ET
DE LA JEUNESSE

FDVA
FONDS POUR LE
DÉVELOPPEMENT
DE LA VIE
ASSOCIATIVE

PRÉFET
DES PYRÉNÉES-
ATLANTIQUES
*Liberté*
*Égalité*
*Fraternité*

# NOTE D'ORIENTATION 2022
# Fonds pour le Développement de la Vie Associative (FDVA 2)
# « Fonctionnement et actions innovantes »
# Département des Pyrénées-Atlantiques

**Les textes de référence :**

- Décret n° 2018-460 du 8 juin 2018 relatif au fonds pour le développement de la vie associative ;
- Instruction n°DJEPVA/SD1B/2018/075 du 15 mai 2018 relative au FDVA et à l'utilisation de ses crédits déconcentrés ;
- Arrêté préfectoral du 18 juin 2018 portant constitution de la commission régionale consultative du fonds pour le développement de la vie associative pour la région Nouvelle-Aquitaine ;
- Arrêté préfectoral du 21 décembre 2021 relatif à la désignation des personnalités qualifiées au collège départemental consultatif de la commission régionale du fonds pour le développement de la vie associative.

**********

La Charte régionale des engagements réciproques Nouvelle-Aquitaine signée le 5 décembre 2018 rappelle que les associations apportent en toute indépendance leur contribution à l'intérêt général par leur caractère reconnu d'utilité civique et sociale. Elles fondent leur légitimité sur la participation libre, active et bénévole des citoyens à un projet commun, sur leur capacité à défendre des droits, à révéler les aspirations et les besoins de ceux qui vivent dans notre pays et à y apporter des réponses.

L'Etat contribue au développement de la vie associative par un soutien financier aux associations dans le cadre du FDVA.

La Délégation régionale académique à la Jeunesse, à l'Engagement et au Sport (DRAJES) du Rectorat est chargée d'animer la mise en œuvre du fonds avec le concours des services départementaux à la jeunesse, à l'engagement et au sport (SDJES) des DSDEN en s'appuyant sur une commission régionale consultative et des collèges départementaux consultatifs associant des collectivités et personnalités qualifiées du monde associatif.

Le présent document précise les critères d'éligibilité relatifs au nouveau volet du FDVA « Fonctionnement et actions innovantes » : associations et projets éligibles, priorités territoriales (régionales et départementales), modalités financières et d'envoi des dossiers.

**Attention : le FDVA « Fonctionnement et innovations » n'est pas un dispositif de soutien d'urgence à la trésorerie du Plan de relance. N'hésitez pas à vous renseigner et mobiliser les aides d'urgence de l'Etat sur : https://www.economie.gouv.fr/plan-de-relance**

**Dates pour déposer le dossier complet :**
**du 1er février au 8 mars 2022 inclus**

**Exclusivement par télé service « Le Compte Association » :**
https://lecompteasso.associations.gouv.fr/
**Code de la fiche : 376**
*Les dossiers hors délais, incomplets ou non conformes ne seront pas examinés*

## ASSOCIATIONS ELIGIBLES

- Association loi 1901 ou établissement secondaire domicilié en Pyrénées-Atlantiques et disposant d'un numéro de SIRET et d'un compte bancaire séparé
- Les associations répondant aux conditions du tronc commun d'agrément[1] : **l'objet d'intérêt général, la gouvernance démocratique, la transparence financière et le respect des principes du contrat d'engagement républicain** (Art 12. Loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République).

*Ne sont pas éligibles :*
*- Les associations dites « para-administratives », ainsi que les partis politiques ;*
*- Les associations représentant ou défendant un secteur professionnel (syndicats professionnels,…) régies par le code du travail ;*
*- Les associations dont l'objet est cultuel ou dont les projets participent directement à l'exercice d'un culte ;*
*- Les associations ne respectant pas les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine, ainsi que les symboles de la République, remettent en cause le caractère laïque de la République et portant atteinte à l'ordre public.*

## AXES DE FINANCEMENT POUR 2022

Le fonds s'adresse à l'ensemble des secteurs associatifs. Il est articulé autour de 2 axes **« Fonctionnement global »** et **« Mise en œuvre de nouveaux projets ou activités innovantes »**.

**Il est destiné très prioritairement aux associations non employeuses ou faiblement employeuses (2 salariés au plus).**
Pour 2022, les **priorités partagées** par les membres de la commission régionale du FDVA sont les suivantes **:**

### Axe 1 : « Fonctionnement global »

Pour l'axe 1 « Fonctionnement global », les priorités régionales Nouvelle-Aquitaine sont les suivants :
- Le soutien à la diversité de la vie associative locale et son ancrage territorial en particulier sur les territoires situés en zone rurale de revitalisation (ZRR) et de la politique de la ville (QPV).
- Le soutien aux projets associatifs d'intérêt général, structurés, cohérents et articulés autour de la transition numérique et des 3 piliers du développement durable (économique, environnemental et social).

***Précisions :***
L'objet de la demande de subvention doit être en lien direct avec le projet associatif et pourra notamment concerner : les dépenses de fonctionnement, l'achat de matériel courant affecté à la réalisation de l'action et au développement du projet associatif.

### Axe 2 : « Mise en œuvre de nouveaux projets ou activités innovantes »

Pour l'axe 2 « Mise en œuvre projets ou activités », les priorités régionales Nouvelle-Aquitaine sont les suivantes :
- Les projets structurants, ancrés sur le territoire qui permettent de répondre à de nouveaux besoins
- Les projets qui permettent de développer une offre d'appui et d'accompagnement aux petites associations locales et en particulier sur les territoires situés en zone rurale de revitalisation (ZRR) et de la politique de la ville (QPV).

**Un dossier trop succinct expose l'organisme demandeur à voir sa demande rejetée.** Le descriptif doit permettre d'apprécier le bien-fondé de la demande de subvention **(ex : éléments de diagnostic, méthode et plan d'action, objectifs attendus, indicateurs d'évaluation...).**

[1] Fixé par l'article 25-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations

***=> Les priorités départementales définies pour les Pyrénées-Atlantiques, sur l'axe 1 ET l'axe 2, avec avis favorable du collège départemental consultatif du 14 janvier 2022, sont :***

- les associations intervenant dans les territoires les plus fragiles (ex : ZRR et QPV) et privilégiant le lien social (intergénérationnel, mixité sociale, inclusion des publics les plus défavorisés)
- les projets de sensibilisation aux valeurs de la République et à la laïcité, à la lutte contre toutes les formes de discrimination
- les projets favorisant une participation des adhérents et un engagement bénévole significatifs
- les projets qui contribuent à la promotion et au développement du patrimoine local (culturel, sportif, environnemental…)
- les projets qui s'inscrivent dans les objectifs de développement durable (ODD) tels que définis par l'Union européenne (https://www.un.org/sustainabledevelopment/fr/objectifs-de-developpement-durable/)

Les projets seront pris en compte au regard du contexte de crise sanitaire.

**Les projets régionaux ou interdépartementaux pourront être soutenus sur une part régionale (Code subvention 673). Vous trouverez la note régionale du FDVA 2 sur :**
**https://www.ac-bordeaux.fr/actualites/fdva-2-fonctionnement-et-actions-innovantes-125722**

## MODALITES DE FINANCEMENT

Les modalités de soutien du FDVA « Fonctionnement et actions innovantes» en Nouvelle-Aquitaine sont :

- **Pour l'axe 1** « Fonctionnement global de l'activité de l'association », le montant minimum est fixé à **1.000 euros**.
- **Pour l'axe 2** « Mise en œuvre de nouveaux projets ou activités - Actions innovantes », le montant minimum est fixé à **4.000 euros**.

Le total des aides publiques ne devra pas dépasser 80 % du coût total de la demande (hors contributions volontaires).

## CONSTITUTION ET TRANSMISSION DU DOSSIER

Toutes les informations relatives à la campagne sur :

- https://www.ac-bordeaux.fr/node/125788
- http://www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr/Politiques-publiques/Jeunesse-sport-vie-associative-et-politique-de-la-ville/Vie-associative/Le-fonds-de-developpement-de-la-vie-associative-FDVA

**La demande de subvention doit être envoyée exclusivement par le téléservice « Le Compte Association » au service instructeur avant le : 8 mars 2022**

**Le lien vers le « Compte Association » :**
**https://lecompteasso.associations.gouv.fr/**
**ATTENTION : LES DOSSIERS INCOMPLETS, HORS DELAI OU NON CONFORMES NE SERONT PAS EXAMINES.**

**Indispensable avant de réaliser votre demande :**

- ☐ **La mise à jour des obligations déclaratives de l'association pour avoir le même nom et adresse sur le RIB, le SIRET (INSEE) et RNA (Greffe des associations).**
- ☐ **En cas de renouvellement de demande de FDVA 2, réaliser la téléprocédure bilan via la rubrique compteasso : « suivi des démarches » puis « compte-rendu financier ». Télécharger le cerfa bilan en fin de téléprocédure et joindre à la demande 2022.**

**Les pièces obligatoires de votre dossier *(limite à 10Mo/document – de préférence format PDF)* :**

- ☐ Un RIB au nom de l'association, **parfaitement conforme au SIRET** (nom et adresse),
- ☐ Les statuts régulièrement déclarés,
- ☐ La liste des personnes chargées de l'administration,
- ☐ Les comptes approuvés du dernier exercice clos (ou le rapport du commissaire aux comptes le cas échéant),
- ☐ Le rapport d'activité plus récent approuvé,
- ☐ Le pouvoir donné au signataire de la demande si différent du représentant légal,
- ☐ Le compte rendu financier « Cerfa_15059*02 » si financement FDVA « Fonctionnement et actions innovantes » en 2021. **Voir plus haut la téléprocédure.**

**NB :** le dossier « Cerfa_12156*06 », sera automatiquement généré par **le compte association** en fin de télé procédure. N'oubliez pas de télécharger votre exemplaire avant envoi au service instructeur.

**Un dossier trop succinct expose l'organisme demandeur à voir sa demande rejetée.** Le descriptif doit permettre d'apprécier le bien-fondé de la demande de subvention. A cet égard, toute pièce paraissant utile peut être jointe au dossier.

**Accès à la téléprocédure du compte association :**

**1/** Rendez-vous sur https://lecompteasso.associations.gouv.fr/ pour créer votre compte personnel.

**2/** Après validation de votre compte personnel, relier ce dernier à votre association grâce aux numéros RNA et SIRET.

**3/** Une fois relié à votre association, commencer par mettre à jour l'ensemble des informations administratives de l'association.

**4/** Vous pouvez maintenant réaliser votre demande de subvention via la rubrique spécifique. Le formulaire est en 5 étapes :

**Etape 1** : « Sélectionner la subvention » FDVA par le code de subvention correspondant.

Dans l'écran de recherche de subventions, saisir uniquement le code de la subvention correspondant au **service instructeur** adapté à votre demande :

**Etape 2 :** « Sélection du demandeur ». Identification de l'établissement qui fait la demande ainsi que les comptes utilisateurs qui modifient la demande.

**Etape 3** : « Pièces justificatives ». Joindre les pièces obligatoires et annexes à votre demande (p.3 de la note).

**Etape 4** : « Description des projets ». Présentation de la demande. Vous pouvez ajouter d'autres demandes à votre dossier en cliquant sur « + » en bas de page.

**Etape 5** : « Attestation et soumission ». Validation de la demande et signature électronique.

**Attention :** en cliquant sur « Transmettre », une fenêtre va apparaitre à l'écran. Il est indispensable de cliquer à nouveau sur **« Confirmer la transmission »** pour transmettre votre dossier au service instructeur.

## Votre service instructeur

**Contact administratif au niveau départemental :**
Anne GANDRIEAU- 05 40 54 73 65 – dsden64-fdva@ac-bordeaux.fr
**Contact technique pour les associations sportives:**
Laurent VITALLA - 05 59 82 22 50– laurent.vitalla@ac-bordeaux.fr
**Contact technique pour les associations politique de la ville:**
Marie-France BOUSQUET - 05 47 41 33 53 – marie-france.bousquet@pyrenees-atlantiques.gouv.fr
**Contact technique pour les associations politique en faveur des droits des femmes et de l'égalité:**
Emilie PELISSIER-SEVERAC - 05 47 41 33 14 – emilie.pelissier@pyrenees-atlantiques.gouv.fr
**Contacts techniques pour toutes les autres associations:**
**Arrondissements de Pau et Oloron** : Jean LAVIGNE – 05 40 54 73 67 - jean.lavigne@ac-bordeaux.fr
**Arrondissement de Bayonne** : Caroline SAUTET – 05 40 17 28 38 – caroline.sautet@ac-bordeaux.fr

## Pour toute question complémentaire

**DRAJES - Site de Poitiers**
Contacts : Florian SZYNAL : 05 49 18 10 24
Nathalie FERRON : 05 49 18 10 27
drdjscs-na-fdva@jscs.gouv.fr